

PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Alpes Maritimes
Immeuble Nice Leader/ Tour Hermès
64/66 Route de Grenoble
06200 Nice

La Directrice Régionale

à

SAS VALOMED
«Font de Cine»

06600 ANTIBES

Affaire suivie par : Philippe SCOURZIC
Tel. 04 88 22 65 83 – Fax. 04 88 22 65 80
philippe.scourzic@developpement-durable.gouv.fr
Réf. 2018_756 *DS RR 2018*

Marseille, le 28 DEC. 2018

N°S3IC : 64-00297/P1

- Objet :** - Conclusions de la visite d'inspection du 11/10/2018 de votre Unité de Valorisation Energétique, sise au lieu dit « Font de Cine » implanté sur la commune d'Antibes.
- Références :** - Arrêté préfectoral du 5/9/1986,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 23/12/2005,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 23/11/2013,
- Article L514-5 du Code de l'Environnement,
- Visite d'inspection datée du 11/10/2018,
- Votre courriel du 26 novembre 2018.
- Pièces jointes :** - Les copies de fiches comportant 2 remarques datées du 11 octobre 2018.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 octobre 2017. Cette visite, non exhaustive, était axée sur les thèmes suivants :

- la présence des moyens de lutte contre l'incendie à jour de leur contrôle périodique,
- les plaintes émises par les tiers, relatives à l'exploitation du site et les mesures prises en vue de les résoudre,
- les modalités d'entreposage des déchets reçus en période d'arrêt des fours lors des opérations de maintenance préventive,

- la nature du combustible utilisé par les brûleurs d'appoint,
- les travaux réalisés sur les installations électriques afin d'améliorer l'isolation galvanique du contrôle commande des deux fours de manière à prévenir un incident technique similaire à celui survenu le 20 août 2017,
- le suivi de l'utilisation et de la consommation d'eau de l'UVE,
- les moyens mis en œuvre pour le suivi des équipements sous pression exploités au sein de votre établissement.

Suite à cette visite d'inspection, deux remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'Environnement.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées:

Les deux remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches jointes comportant 2 remarques.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques



Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines